

**APPEL A PROJETS RELATIF A
LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

**ETABLISSEMENTS SANITAIRES BRETONS
PUBLICS ET PRIVES**

I - PREAMBULE

En région, l'ARS Bretagne a identifié dès son Plan Régional Santé (PRS) breton (2018-2022) la promotion de la santé en milieu professionnel (chantier 5) en lien avec le Plan Régional Santé au Travail (PRST).

Dans le prolongement, le PRS 3 (2023-2028) vise à développer et renforcer la prévention des risques professionnels et l'amélioration de la QVCT via l'objectif 3.6 « Soutenir les initiatives favorables à la QVCT des professionnels de santé et du médico-social » mais également via l'objectif 3.4 « Promouvoir et accompagner l'évolution des métiers dans le cadre de la transformation de l'offre et de l'innovation organisationnelle »

En 2024, l'ARS souhaite ainsi poursuivre son accompagnement des établissements hospitaliers au titre de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, dans le cadre de ce présent appel à projet et reconduit un nouvel AAP dans le prolongement des AAP de 2020 et 2022.

Il s'agit d'accompagner les établissements sur certaines actions afin d'améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail des salariés.

Pour les établissements médico-sociaux, des crédits non reconductibles seront en parallèle mobilisés en 2024 dans le cadre de la campagne propre à ces établissements.

II – Eléments de cadrage relatifs à l'appel à candidatures

1. Etablissements concernés

Cet appel à projets s'adresse aux établissements sanitaires, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Bretagne.

Les établissements sont fortement invités à déposer un dossier mutualisé entre plusieurs établissements à savoir notamment :

- Un dossier à l'échelle d'un groupement hospitalier de territoires (GHT) pour les établissements membres d'un GHT
- Un dossier mutualisé entre plusieurs établissements privés relevant d'un même groupe ou qui souhaitent porter un dossier mutualisé sur un territoire (par exemple sur un territoire de démocratie en santé).

Toutes les modalités de coopération et de mutualisation peuvent être envisagées.

Un seul dossier peut être déposé par un établissement. Néanmoins, si un établissement s'inscrit dans le cadre d'un dossier mutualisé avec plusieurs établissements, il ne peut pas déposer un dossier à titre individuel.

Les établissements médico-sociaux ne sont pas concernés par le présent appel à projets.

2. Actions

Un dossier pourra être déposé sur les thématiques suivantes :

- 1) L'accompagnement au déploiement d'expériences innovantes sur les organisations de travail favorisant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.
- 2) L'accompagnement d'une action spécifique en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.
- 3) La prévention des risques professionnels au titre de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et/ou des risques psycho-sociaux (RPS) ;

Pour ces trois thématiques, se référer à l'annexe (1) qui précise les modalités d'accompagnement et les actions éligibles.

Pour les modalités de remplissage du dossier de candidature, se référer à l'annexe (2)

Un dossier pourra être déposé sur deux thématiques au maximum sur les trois thématiques identifiées dans le présent AAP (accompagnement au déploiement d'expériences innovantes sur les organisations de travail, actions spécifiques en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail et la prévention des TMS et RPS.).

3. L'accompagnement financier

Les projets déposés dans le cadre du présent AAP pourront faire l'objet d'un co-financement de l'ARS dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée au présent AAP.

L'accompagnement financier de l'ARS se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 50% du projet soumis, les 50% restants étant à la charge de l'établissement ou des établissements. Un avenant au CPOM ou une convention formalisera l'accompagnement financier, le montant accordé, le contour des actions concernées par le financeur ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat.

Un devis devra être transmis à l'appui de chaque projet.

Les financements sollicités ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement ou en fonctionnement. Les temps agents (ex : remplacement d'un agent parti en formation) ne sont pas financés.

Seront également exclus, les projets déjà financés par un autre financeur notamment la CARSAT et les OPCO.

L'établissement s'engage à réaliser les projets pour lesquels un financement est sollicité dans un délai maximum de 18 mois après la notification par l'ARS de son accord de financement.

4. Les critères de sélection

○ Document unique de prévention des risques professionnels

L'établissement qui dépose un dossier dans le cadre du présent AAP doit disposer d'un document unique d'évaluation des risques (DUERP) actualisé qui constitue une obligation légale à la charge de l'employeur.

○ Une concertation entre la direction et les partenaires sociaux

L'objectif étant de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, du diagnostic interne les thèmes prioritaires à retenir et les actions à mettre en place en lien avec les représentants du personnel, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) / Comité Social et Economique (CSE) -Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et le cas échéant les équipes plus spécifiquement ciblées.

Aussi, les éléments de diagnostic ainsi que les projets déposés devront avoir fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux avec une consultation obligatoire du CHSCT / CSE - CSSCT.

Si un dossier est déposé au niveau d'un GHT, la conférence territoriale de dialogue social sera consultée.

○ La priorité sera notamment donnée :

- Aux actions mutualisées entre plusieurs établissements (GHT ou partenariat) et/ou aux projets qui concernent un grand nombre d'agents ;
- Aux projets qui démontrent une réelle cohérence d'amélioration des conditions de travail plutôt qu'à diverses actions sans réel lien entre elles ;
- Aux actions innovantes.

5. Le calendrier

16 janvier 2024	Lancement de l'AAP (mail aux établissements de santé + information sur le site internet de l'ARS)
Du 17 janvier au 21 juin 2024	Préparation des dossiers par les ES
21 juin 2024	Clôture de l'AAP à 17h00
22 juin au 9 septembre 2024	Instruction des dossiers d'AAC reçus en lien avec les délégations départementales de l'ARS et les membres du groupe de travail du PRST
16 septembre 2024	Passage en COMEX
Courant Octobre 2024	Réponses aux candidatures et notifications des crédits aux établissements concernés

Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier type de candidature devra être renseigné via la plateforme « démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/clact-2024>

Pour les dossiers mutualisés entre plusieurs établissements (par exemple à l'échelle d'un GHT), il doit être identifié un établissement « porteur » qui sera l'établissement destinataire du financement. Les autres établissements, parties prenantes du projet, devront être identifiés.

L'avis du CHSCT / CSE - CSSCT sur le ou les projets déposés ainsi que les DEVIS relatifs aux projets déposés devront être également transmis via démarches simplifiées

La date limite de dépôt des candidatures est fixé au : **21 juin 2024**

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

En cas d'interrogations, vous pouvez vous adresser à l'ARS Bretagne à l'adresse suivante : ARS-bretagne-RH-CLACT@ars.sante.fr, avec en copie sophie.lamour@ars.sante.fr

Données personnelles

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'AAP CLACT, traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique.

Vos données sont conservées pendant 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de l'ARS en charge de l'AAC et, le cas échéant, des partenaires institutionnels intervenant sur certaines des thématiques du présent appel à candidature.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.

ANNEXE 1 : Actions éligibles et modalités d'accompagnement

Rappel des trois axes :

Les établissements pourront déposer des projets sur deux thématiques au maximum (sur les trois thématiques identifiées dans le présent AAP):

- 1) L'accompagnement au déploiement d'expériences innovantes sur les organisations de travail favorisant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.
- 2) L'accompagnement d'une action spécifique en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.
- 3) La prévention des risques professionnels au titre de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et/ou des risques psycho-sociaux (RPS) ;

Rappel des précisions :

- Pour chaque thématique, il est possible d'identifier UN SEUL PROJET
- Si deux thématiques sont retenues, il conviendra de les prioriser.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 - L'accompagnement au déploiement d'expériences innovantes sur les organisations de travail favorisant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.

L'objectif de cet AAC étant de répondre au plus près aux besoins des établissements de santé, les établissements auront la possibilité de déposer des actions d'expérimentation sur la prévention des risques professionnels favorisant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.

Exemples d'actions :

- L'accompagnement aux évolutions des organisations de travail :
 - évolution du temps de travail (semaine de 4 jours, révision des maquettes organisationnelles et suppression des heures de coupe...),
 - évolutions organisationnelles permettant de libérer du temps médical soignant et médical sur des métiers en tension,
 - réorganisations liées à des nouveaux métiers,
 - mise en place d'un pool de remplacement etc...
- L'accompagnement des établissements pour le déploiement du management médical et paramédical, du management collaboratif/participatif ...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 - Actions spécifiques en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail

L'objectif de cet AAC étant de répondre au plus près aux besoins des établissements de santé, les établissements auront la possibilité de déposer des actions spécifiques en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.

Exemples d'actions :

- L'accompagnement des mobilités fonctionnelles et professionnelles notamment dans la prise en compte des agents dans leur seconde partie de carrière ;
- La prévention et la gestion de la violence et de l'agressivité en milieu de soins (formation, appui psychologique etc...) ;
- La prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- La prévention des risques chimiques etc...

3 - La prévention des TMS et RPS

Sur les TMS

Il s'agit de réduire les risques de TMS auxquels sont exposés les salariés (manutentions, ports de charges, gestes répétitifs, postures contraignantes...).

La démarche de prévention des TMS nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'établissement/ de la structure, notamment les salariés. Pour qu'elle soit efficace, elle nécessite :

- Un engagement clair de la direction ;
- Des compétences diverses à mobiliser.

Vous trouverez sous ce lien, à titre d'information, un site dédié à la prévention des TMS qui a été réalisé dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST), par le groupe de travail « TMS » :

➤ www.prevention-tms-tpe.bzh

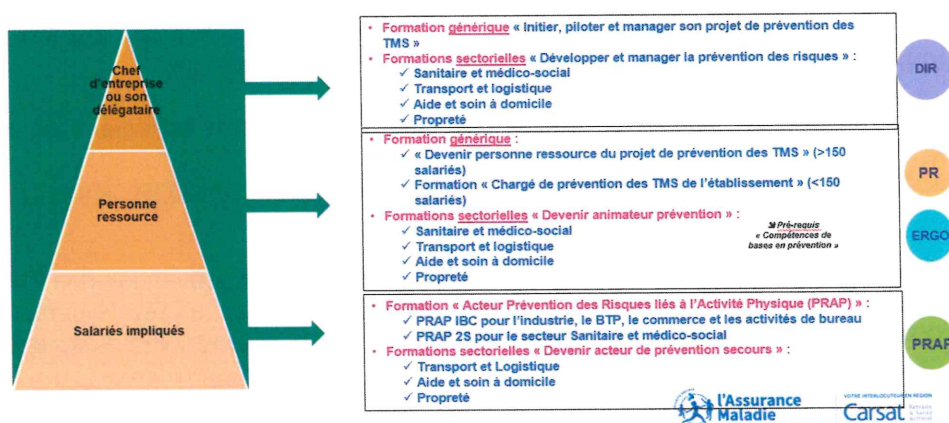
Par ailleurs, l'Assurance Maladie Risques Professionnels met à disposition de toutes les entreprises/structures une démarche et des outils disponibles à l'adresse suivante :

➤ <https://www.ameli.fr/Ille-et-vilaine/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms>

Pour répondre aux besoins de **formation**, le réseau INRS/Assurance maladie a élaboré une offre structurée présentée sur le schéma ci-dessous :



A remplacer par



Les liens avec les formations présentées ci-dessus sont les suivants :

PRAP Dirigeant :

- <https://www.formation-prev.fr/carsat-bretagne/25/Assurer-les-conditions-de-reussite-d-une-formation-action-prap-prevention-des-risques-lies-a-l-activite-physique-en-entreprise-ou-en-etablissement>

PRAP formateur :

- <https://www.formation-prev.fr/carsat-bretagne/560/Formateur-prap-2S-prevention-des-risques-lies-a-l-activite-physique-sanitaire-et-medico-social-accompagner-la-mobilite-de-la-personne-aidee>

PRAP acteur :

- <https://www.formation-prev.fr/carsat-bretagne/561/Acteur-prap-2S-prevention-des-risques-lies-a-l-activite-physique-sanitaire-et-medico-social-accompagner-la-mobilite-de-la-personne-aidee>

Personne ressource pour un projet de prévention des TMS :

- <https://www.formation-prev.fr/carsat-bretagne/22/Devenir-personne-ressource-du-projet-de-prevention-des-troubles-musculosquelettiques-de-l-etablissement>

Chargé de prévention :

- <https://www.formation-prev.fr/carsat-bretagne/21/Devenir-charge-de-prevention-des-TMS-de-l-etablissement>

Une liste des **prestataires** en ergonomie pour l'accompagnement de votre projet est disponible à l'adresse :

- <https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/CabinetsConsultantsErgonomie.pdf>
- <https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/y-avez-vous-pense/enjeux-et-atouts-de-lergonomie-en-entreprise.html>

Sur les RPS

Vous trouverez sur le site Internet « [santé au travail en Bretagne](#) » des informations consolidées dans le cadre du Plan Régional Santé Travail (PRST), notamment la charte régionale RPS et le réseau des consultants signataires en cliquant sur le lien suivant :

- <https://www.santeautravailenbretagne.fr/rubriques/prevenir-les-risques-psychosociaux/>

Des supports de présentation de la démarche de prévention sont disponibles sous les liens suivants :

- Un document réalisé par le réseau ANACT-ARACT : 10 questions sur la prévention des RPS
➤ <https://www.anact.fr/10-questions-sur-la-prevention-des-risques-psychosociaux>
- Un dossier de synthèse sur les RPS produit par l'INRS /Assurance Maladie Risques Professionnels
➤ <https://www.ameli.fr/Ille-et-vilaine/entreprise/sante-travail/risques/risques-psychosociaux-rps>

Les actions de **formation** : les fiches programmes concernant les formations à la prévention des TMS et des RPS sont consultables sur le site internet de la CARSAT. En bas des fiches, un lien Hypertexte renvoi vers les coordonnées des Organismes de Formation habilités par le réseau INRS/Assurance Maladie Risques Professionnels.

- <https://formation-prev.fr/carsat-bretagne>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Exemples d'actions :

- Les actions de formation des personnes ressources (formateurs internes/référents)
- Les dépenses liées à la mise en place d'un plan d'action TMS et RPS
- La réalisation d'une analyse des situations de travail en vue de réduire ou de supprimer les TMS
- L'acquisition de dispositifs ou matériels en vue de réduire ou de supprimer les TMS (rails au plafond avec moteurs et accessoires, verticalisateurs, chaises de douches, chariot douche, lève-personnes ; système de traction/poussée motorisés pour lits, fauteuils roulants).
- L'appui d'un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic des situations de travail, dans un objectif de transferts de compétence ;

ANNEXE 2 : Modalités de renseignement du dossier de candidature

Un dossier type pour le dépôt d'une candidature dans le cadre du présent AAC (formulaire démarches simplifiées).

I) Présentation de l'établissement

Si dossier mutualisé entre plusieurs établissements, il s'agit de l'établissement « porteur » du dossier. L'ensemble des établissements s'inscrivant dans le dossier mutualisé devront être identifiés.

- Identification de l'établissement :
- Identification des établissements concernés (si dossier mutualisé)
- Nature juridique
- Numéro FINESS Juridique
- Numéro SIRET
- Adresse
- Nom et coordonnées de la personne référente

II) Projet (s) déposé (s):

- Priorisation des projets
- Description du projet et des actions (principales étapes, nombre d'agent concerné, nombre d'agent impliqué dans le processus, bénéficiaires..)
- Effets attendus en terme d'impact QVCT
- Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurables
- Un calendrier avec les modalités de mise en œuvre
- Un plan de financement.

III) Pièces jointes attendues

- DUERP à jour
- Devis le cas échéant
- Détail des financements en cas de mobilisation interne
- Avis des représentants des professionnels
- Tout autre document utile (cahier des charges, programme annuel de prévention, PV instances, documents de communication...)